



Cahier des charges d'achat :
Clauses Techniques Particulières
«Achat de parcours d'accompagnement
VAE pour la montée en compétences des
professionnel(le)s de la petite enfance

Table des matières

I. Éléments de contexte de la consultation.....	3
1. Contexte de la consultation	3
II. Éléments de cadrage	3
1. Cadrage de la consultation	3
III. Objet de la consultation (cadre global).....	4
1. Situation actuelle	4
2. Impacts attendus	4
3. Public cible et prérequis :	4
4. Continuité pédagogique en cas de situation exceptionnelle (contexte de crise sanitaire etc...)	5
IV. Objet de la consultation (cadre spécifique par thématique)	5
V. Soumission de l'offre	7

I. Éléments de contexte de la consultation

1. Contexte de la consultation

La nouvelle réglementation en vigueur qui s'appuie sur l'arrêté 2020-25/GNC stipule que tous les personnels de crèche doivent avoir le CAP AEPE ou une équivalence de niveau 3 (anciennement V) pour exercer.

Aujourd'hui le Gouvernement apporte son soutien au secteur en finançant les CAP AEPE afin d'aider les structures à se mettre aux normes réglementaires.

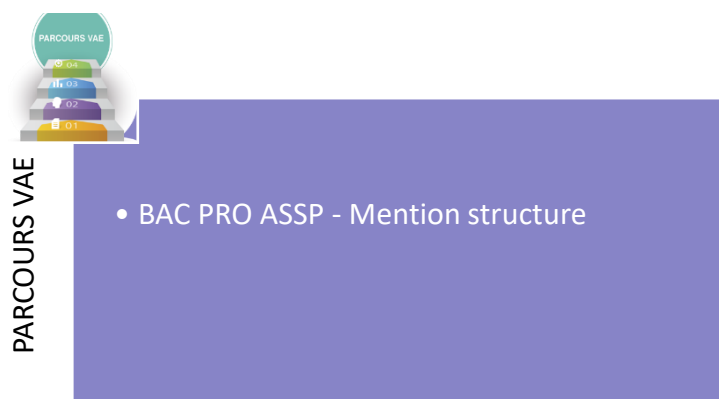
L'UPPE remonte un besoin de montée en compétences pour le secteur sur du niveau 4 (niveau BAC) toujours en réponse à la réglementation et notamment pour les structures de +20 enfants. Ce besoin s'oriente principalement sur les adjoint(e)s de direction. Les structures doivent en effet avoir systématiquement ce niveau de diplôme en interne (souvent détenu par les gérant(e)s) pour pouvoir être en phase avec la réglementation en cas d'absence de ces derniers).

Ces besoins en formation ont été corroborés par une étude menée par le FIAF, qui a relayé l'enquête auprès des professionnels et via l'UPPE fin juin 2021.

Dans un premier temps le FIAF souhaite accompagner et soutenir les employeurs dans la démarche de professionnalisation de leurs équipes suite à la nouvelle réglementation et proposer la mise en œuvre d'accompagnements VAE spécifiques au secteur de la petite enfance.

Le FIAF consulte les prestataires de formation, déclarés à minima auprès de la DFPC sous les domaines **330 Spécialités plurivalentes sanitaires et sociales** et **331 Santé** et étant habilités par la DFPC sur les accompagnements en VAE (organismes et accompagnateurs).

La consultation porte sur la mise en œuvre de parcours d'accompagnement visant l'obtention du diplôme suivant :



Les accompagnements proposés seront estampillés FIAF et facilement accessibles aux salarié(e)s souhaitant acquérir une valorisation de leur expérience professionnelle.

II. Éléments de cadrage

1. Cadrage de la consultation

Dans le cadre de cette consultation, il est attendu du prestataire la mise en œuvre de 8 parcours d'accompagnements VAE se déclinant comme suit :

- 8 parcours VAE ASSP-mention structure de niveau 4

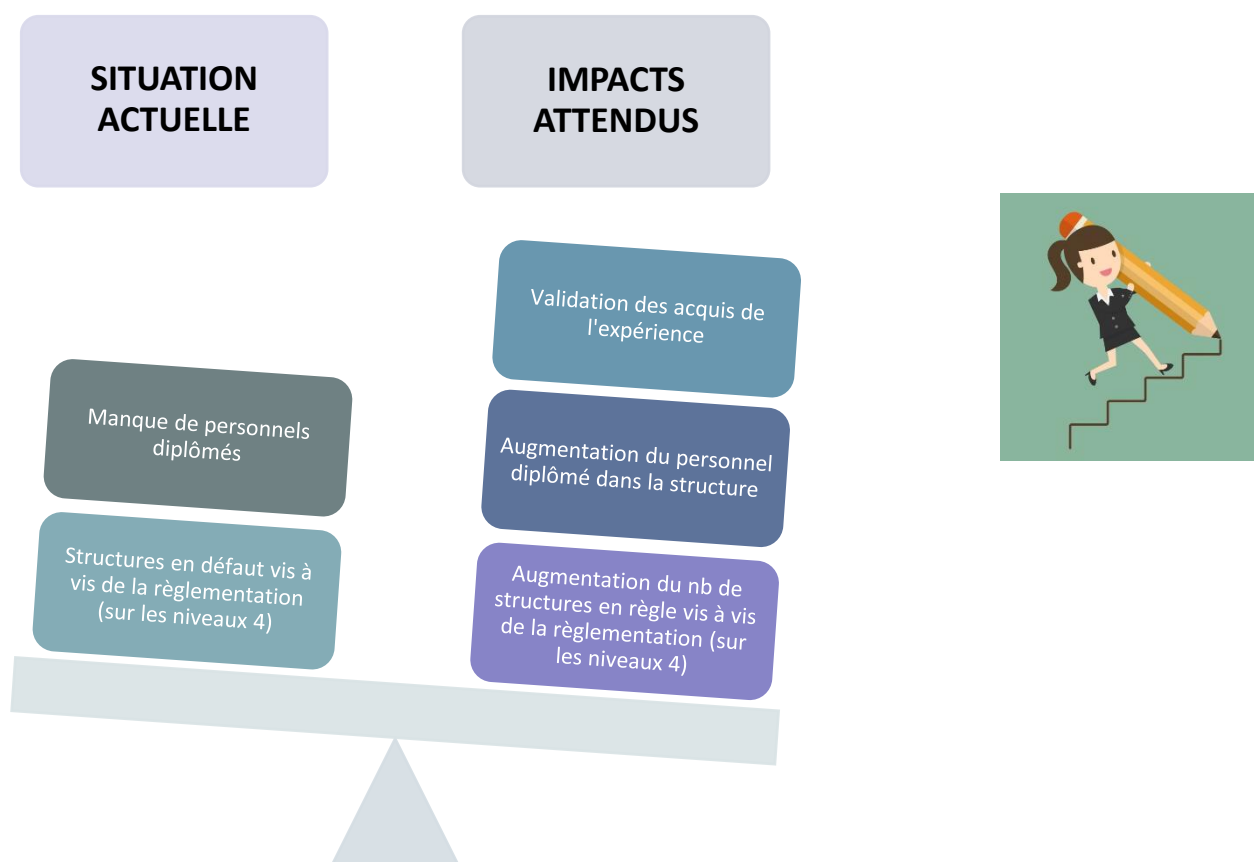
Le prestataire doit répondre en considérant les aspects techniques spécifiques demandés ainsi que le règlement général d'achat (joint au présent cahier des clauses techniques Particulières).

III. Objet de la consultation (cadre global)

1. Situation actuelle

La montée en compétences de certains postes à responsabilité du secteur sur du niveau 4 permettrait aux établissements accueillants + de 20 enfants de répondre à la réglementation en comptant dans leurs effectifs et en plus des gérant(e)s des personnes diplômées sur ce niveau.

2. Impacts attendus



3. Public cible et prérequis :

Ces actions d'accompagnement s'adressent à des personnes salariées d'entreprise relevant du secteur de la petite enfance.

Le prestataire précisera bien aux employeurs quels sont les moyens qui devront être mis à disposition des salariés durant la période d'accompagnement et fera ressortir dans sa proposition d'accompagnement les contraintes auxquelles seront soumis les candidats (en termes de planning, de moyen, ...). Il veillera à l'engagement des employeurs dans cette démarche.

L'attestation de recevabilité conditionne l'entrée du stagiaire sur le parcours d'accompagnement. Toutefois le prestataire doit pouvoir accompagner l'employeur et les

salarié(e)s sur la démarche d'inscription à un parcours VAE en les orientant vers les points relais conseil identifiés dans le cadre de l'étape de recevabilité du dossier et en assurant un suivi pour déclencher la mise en œuvre des parcours d'accompagnement une fois la recevabilité validée.

En cas de modules de formation obligatoires en lien avec les diplômes visés, le prestataire est en mesure de proposer les actions/modules de formation nécessaires en les réalisant ou en faisant appel à un partenaire expert répondant aux exigences. Dans ce cadre, le prestataire reste le coordinateur de l'action et est garant de la bonne réalisation des modules.

4. Continuité pédagogique en cas de situation exceptionnelle (contexte de crise sanitaire etc...)

Le prestataire propose dans sa réponse des pistes d'adaptation possibles, en prenant en compte la typologie du public, pour assurer une continuité pédagogique en cas de situations exceptionnelles (crise sanitaire etc...)



IV. Objet de la consultation (cadre spécifique par thématique)

Mise en place d'accompagnements VAE	
FINALITE ET OBJECTIFS	<p>Cet accompagnement doit permettre à des salarié(e)s du secteur de la petite enfance de valoriser leur expérience professionnelle et d'acquérir un diplôme par le biais de la VAE. Le prestataire doit ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner et orienter les employeur(euse)s et salarié(e)s vers les interlocuteurs privilégiés (PRC) sur le volet inscription en VAE (livret 1) - Accompagner à la rédaction du livret 2 - Aider à faire le lien entre l'expérience professionnelle et les compétences du référentiel examen à valider - Organiser des modules de formation obligatoires si nécessaire - Préparer à l'entretien devant jury - Assurer un suivi et un accompagnement jusqu'au passage devant jury
PUBLIC CIBLE	Salariés d'établissements du secteur de la petite enfance

VOLUME	<p>Le nombre de candidat(e)s maximum retenu(e)s aux VAE précitées est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 8 maximum pour le diplôme de BAC PRO ASSP mention structures <p>La mixité des places étant à garantir les entreprises employeuses pourront inscrire 1 stagiaire maximum par type d'accompagnement, nombre qui pourra être revu à la hausse par dérogation pour combler les éventuelles places vacantes.</p>
PREREQUIS	<p>Être volontaire pour suivre l'accompagnement et valider le diplôme par le biais de la VAE Avoir le nombre d'année requis d'expérience professionnelle pour passer le diplôme par le biais de la VAE Recevabilité validée par les autorités certificatrices</p>
LIEUX DE REALISATION	<p>Les actions de formation doivent pouvoir se décliner sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Les lieux sont à préciser dans le bordereau de réponse. Attention toutefois à respecter le principe d'anonymisation lors de la réponse → Privilégiez l'indication des provinces ou communes plutôt que des lieux de formation spécifiques permettant parfois d'identifier le prestataire.</p>
CALENDRIER DE REALISATION	<p>Les actions sont à proposer dès le premier trimestre 2022</p>
MODALITES SPECIFIQUES	<p>Accompagnements obligatoirement réalisés sur temps de travail effectif</p>
ORGANISATION PEDAGOGIQUE SPECIFIQUE	<p>Présentiel, distanciel ou mixte – Mise à disposition d'une salle avec ordinateurs pour la rédaction du livret 2 si besoin + cf point III.4 « continuité pédagogique »</p>



V. Soumission de l'offre

La réponse à cette consultation¹ doit impérativement se faire au moyen du **bordereau de réponse** téléchargeable sur le site internet www.fiaf.nc dans l'espace Programmation / Consultations

Les propositions² sont à envoyer **UNIQUEMENT par mail** à la conseillère en charge du projet aux adresses suivantes :

stephanie.cano@fiaf.nc et contact@fiaf.nc

Un accusé de réception vous sera adressé par mail à réception des documents.

A noter : L'ouverture et le traitement de votre proposition sera fait après la clôture de la période de consultation. Il vous appartient donc de vous assurer de la complétude de votre proposition au moment de l'envoi. Aucun réajustement de proposition ne sera accepté après la clôture de la période de consultation.

→ **Date de retour de la proposition** : Votre réponse est attendue pour le **30/11/2021 - 16 heures**.

→ **Planning des phases** :

- Rendu le 30/11/2021 – 15 heures
- Retour commission de consultation au plus tard le **17/12/2021**

¹ CF. II.1 du règlement général d'achat

² CF. II.1 du règlement général d'achat